

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Métropole de Lyon**

**Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président**

Commune de CALUIRE ET CUIRE (LF/CJ)  
Arrêté temporaire n°0334/2021  
Objet : montée du Vernay - Mise à sens unique partielle

**Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;  
**VU** le Plan des Déplacements Urbains (période 2017-2030) de l'agglomération Lyonnaise adopté par délibération du Comité syndical du Sytral du 8 décembre 2017 ;  
**VU** le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;  
**VU** l'arrêté n°2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;  
**VU** l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;  
**VU** les dispositions de l'article 80 du règlement général de circulation « limitations spéciales de vitesse » ;  
**VU** les dispositions de l'article 79 du règlement général de la circulation intitulé « Sens uniques » ;  
**VU** la demande du 17 mars 2021 présentée par la Ville de CALUIRE ET CUIRE – place du Docteur Frédéric Dugoujon – 69300 CALUIRE ET CUIRE ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre d'apaiser et sécuriser la circulation, **montée du Vernay à Caluire et Cuire**, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – Du 1<sup>er</sup> mai 2021 à partir de 9h00 au 29 septembre 2021 à 16h30, la circulation sera mise en sens unique descendant montée du Vernay, entre l'allée du Bois des Côtes et le quai Clemenceau.  
Elle sera maintenue à double sens entre l'allée du Bois des Côtes et l'avenue Général de Gaulle. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure.

**ARTICLE 2** – Du 1<sup>er</sup> mai 2021 à partir de 9h00 au 29 septembre 2021 à 16h30, la signalisation tricolore en place sera modifiée. Un espace piétonnier sera mis en place, montée du Vernay, sur le sens unique, à droite en remontant, par des balisettes J11.

**ARTICLE 3** – Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

**ARTICLE 4** – Les panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place 48 heures avant minimum par le demandeur chargé des travaux.

**PARAPHE :**